



Charte éthique de la recherche de fonds à l'Hospice général

1. La présente Charte énonce les principes éthiques régissant la recherche de fonds à l'Hospice général.

Elle s'adresse principalement aux donateurs de l'Hospice (actuels et potentiels).

2. L'Hospice général s'engage à procéder à la recherche de fonds dans le respect de sa mission et de ses valeurs institutionnelles. Font notamment partie de ces valeurs : le respect des bénéficiaires et des donateurs, la transparence et la confidentialité des données.

3. L'Hospice général présente clairement le but de la collecte de fonds. Il garantit à ses donateurs une utilisation de leur don conforme au but convenu, économique et performante.

Dans le cas où l'Hospice général se trouverait dans l'impossibilité de respecter strictement les conditions du don, il s'engage à informer le donateur ou, si cela n'est pas possible, d'agir au mieux de l'intention de celui-ci.

4. L'Hospice général se réserve le droit de refuser un don si les conditions d'utilisation fixées par le donateur sont trop contraignantes ou non conformes aux valeurs de l'institution, ou contraires au droit et/ou à l'ordre public.

5. L'Hospice général veille au respect de la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises et garantit dans le cadre de ses publications soit l'anonymat soit l'usage du nom du donateur et de son logo conformément à ce qui a été fixé d'entente avec le donateur.

6. L'Hospice général s'engage à ce que les donateurs soient informés de l'utilisation de leur don si tel est leur souhait.

7. Dans le cadre de sa communication publique, l'Hospice général fournira les informations nécessaires sur les dons récoltés et leur utilisation.

Validée par le conseil d'administration en date du 21 mars 2016